

**Amnesty International**  
**BULLETIN D'INFORMATION 169/02**

23 septembre 2002

**ÉTATS-UNIS/IRAK**

**Les droits humains en jeu**

*Index AI : MDE 14/011/02*

**PRISE DE POSITION**

Certains dirigeants politiques occidentaux invoquent avec une fréquence inhabituelle la situation en matière de droits humains en Irak pour justifier une action militaire. Cet intérêt sélectif pour les droits fondamentaux n'est rien d'autre qu'une manipulation froide et calculée du travail des défenseurs de ces droits. N'oublions pas que ces mêmes gouvernements ont fait la sourde oreille aux rapports d'Amnesty International faisant état de violations généralisées des droits humains en Irak avant la guerre du Golfe. Ils sont restés silencieux face au massacre de milliers de civils kurdes non armés à Halabja en 1988.

Non seulement le peuple irakien a continué d'endurer de nombreuses souffrances aux mains du gouvernement – torture systématique, exécutions extrajudiciaires, « disparitions », détention arbitraire et procès inéquitables – mais il a aussi subi de plein fouet le régime de sanctions imposé par les Nations unies depuis 1990. Ces sanctions ont porté atteinte aux droits à la nourriture, à la santé, à l'éducation et, dans de nombreux cas, à la vie de centaines de milliers de personnes, dont beaucoup d'enfants. Certains assurent que le gouvernement irakien manipule délibérément les sanctions dans un objectif de propagande. Cela ne décharge cependant en aucune manière le Conseil de sécurité des Nations unies de sa part de responsabilité pour n'avoir pas entendu les appels à la levée de toutes les sanctions qui entraînent de graves violations des droits de la population irakienne.

À l'heure où le Conseil de sécurité délibère sur l'opportunité de recourir à la force armée, il doit tenir compte non seulement des conséquences de toute action en termes de sécurité et de politique, mais aussi des ravages inévitables de la guerre en matière de droits humains et sur le plan humanitaire : les civils qui vont être tués dans des bombardements ou des combats à l'intérieur du pays, les enfants qui vont mourir parce que les sanctions vont rendre encore plus difficile l'accès aux produits de première nécessité et à l'aide humanitaire. Or, les considérations sur la vie, la protection et

la sécurité du peuple irakien font cruellement défaut dans les débats, de même que la réflexion sur le sort de la population après le conflit. Quant aux éventuelles répercussions du conflit sur les droits fondamentaux des habitants des pays voisins, elles sont encore plus ignorées.

En tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a la responsabilité, conformément à la Charte des Nations unies, de rechercher une solution passant d'abord par des moyens pacifiques. Il doit donc rappeler au plus puissant de ses membres que la force ne doit être utilisée qu'en dernier recours et seulement en totale conformité avec le droit international. Il doit aussi se demander si nous avons réellement atteint un niveau de danger si imminent qu'il n'y ait pas d'autre choix possible. Enfin, il ne doit jamais oublier que les Nations unies ont été créées pour préserver la paix et promouvoir les droits humains, et non pour encourager la guerre. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**